

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 octobre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 39 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Chistian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI - Danielle MILON - Jean-Louis TIXIER - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

EPPS 001-674/08/BC

**■ Réalisation de la Piscine Communautaire des Gorguettes à Cassis - Lot 1
Terrassements généraux- VRD et Espaces verts- Approbation du marché
DGEEAG 08/1780/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° EIC 001-999/07/BC en date du 19 novembre 2007, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'attribution d'un lot 1 relatif Terrassements généraux, VRD et Espaces verts pour la réalisation de la Piscine communautaire des Gorguettes, sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

L'appel d'offres a fait l'objet de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence n° 2008/027.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 1^{er} octobre 2008 a retenu l'offre du Groupement d'Entreprises- BRONZO/EIFFAGETP/PAYSAGES MEDITERRANEEN/MARENCO et CIE pour un montant de 797 767, 36 € HT (correspondant à la décomposition du prix global et forfaitaire).

Il est donc proposé au Bureau d'approuver ce marché et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération EIC 001-999/07/BC en date du 19 novembre 2007 approuvant le lancement de l'appel d'offres,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres .

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'approbation du lot 1 de l'opération de réalisation de la piscine communautaire des Gorguettes relatif au Terrassement généraux - VRD et ESPACES Verts et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché pour la réalisation de la piscine communautaire des Gorguettes lot 1 Terrassements généraux – VRD Espaces verts au Groupement d'entreprises – BRONZO/EIFFAGE TP /PAYSAGES MEDITERRANEEN/MARENCO et CIE dont les pièces constitutives sont annexées pour un montant global de 797 767, 36 € HT lequel marché a une durée de 17 mois.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2006/00100— Nature 2315— Sous politique B 410.

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI